

FAITS JUSTIFICATIFS ET CAUSES DE NON CULPABILITE

Les faits justificatifs et les causes de non culpabilité

INTRODUCTION :

L'auteur d'une infraction n'est pas nécessairement sanctionné par une peine, il faut qu'il soit jugé "pénalement responsable" c'est à dire qu'il ait commis une faute avec conscience et volonté.

La responsabilité pénale se trouve donc supprimée si des faits effacent le caractère délictueux d'une infraction ou si son auteur se trouve privé d'intelligence ou de liberté au moment de l'action, ne pouvait commettre cette infraction consciemment ou volontairement. Ces faits et causes qui suppriment la responsabilité sont classés en deux catégories: les faits justificatifs et les causes de non culpabilité.

Il apparaît opportun après avoir défini les caractéristiques de ces circonstances, de s'attacher à montrer les cas pour lesquels la responsabilité pénale est supprimée.

PLAN

CONCLUSION :

Aucune peine n'est donc appliquée lorsque l'auteur d'une infraction est jugé irresponsable, soit en raison de la justification de son acte dans l'intérêt général, soit par sa privation d'intelligence ou de liberté au moment de la commission de celui-ci.

Toutefois, lorsque le renouvellement d'actes nuisibles reste à craindre, des mesures particulières sont prises. Ainsi, le dément peut faire l'objet d'une mesure d'internement ordonnée par l'autorité administrative à laquelle il a été remis par l'autorité judiciaire.

Ainsi, pour chaque délinquant, il est tenu compte de sa propre responsabilité et des circonstances dans lesquelles il a agi.